

COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019

REGLEMENT SPORTIF

La numérotation des articles du présent Règlement Sportif de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019 répond globalement à celle utilisée dans le Règlement Standard des Circuits « asphalte » FFSA 2019.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ORGANISATION

- 1.1 - Organismes et permis d'organisation**
- 1.2 - Règlements applicables**
- 1.3 - Calendrier 2019**

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

- 3.1 - Licences**
- 3.2 - Pilotes non admis**
- 3.3 - Pilotes invités**
- 3.4 - Inscription à la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019**
- 3.5 – Engagements aux épreuves**
- 3.6 – Equipage**
- 3.7 – Diffusion des Informations**
- 3.8 – Forfait**

ARTICLE 4 - VEHICULES ET EQUIPEMENTS

- 4.1 - Véhicules admis**
- 4.2 - Carburant – Equipements**
- 4.3 - Pneumatiques**
- 4.4 – Pièces de rechange, et lubrifiants**
- 4.5 – Transpondeur**
- 4.6 – Caméra**
- 4.7 - Numéros de course**
- 4.8 – Noms des pilotes**
- 4.9 – Identification des voitures de la même équipe**

ARTICLE 5 - PUBLICITE

- 5.1 - Publicité sur les voitures**
- 5.2 - Publicité sur les combinaisons des pilotes**
- 5.3 – Publicité sur les podiums**
- 5.4 - Publicité sur les camions d'assistance**
- 5.5 – Droit d'exploitation**

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DES EPREUVES

- 7.1 Définitions
- 7.2 Réglementation des essais privés et des entraînements
- 7.3 – Vérifications
- 7.4 – Essais qualificatifs
- 7.5 – Briefings
- 7.6 – Course
- 7.7 – Parc Fermé
- 7.8 – Cérémonie de podium

ARTICLE 8 – PENALITES

- 8.1 – Généralités
- 8.2 – Disqualifications
- 8.3 – Sanctions disciplinaires
- 8.4 – Pénalités financières

ARTICLE 9 – CLASSEMENTS

- 9.1 - Attribution des points
- 9.2 - Classement général final
- 9.3 – Classement RENAULT CLIO JUNIORS CUP 2019
- 9.4 – Classement RENAULT CLIO GENTLEMEN CUP 2019
- 9.5 - Classement Equipes

ARTICLE 10 – PRIMES ET PRIX

- 10.1 – Généralités primes de course
- 10.2 - Primes de départ
- 10.3 - Primes de course
- 10.4 - Prix distribués en fonction du classement à mi-saison de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019
- 10.5 - Prix distribués en fonction du classement de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019
- 10.6 - Prix distribués aux pilotes des classements Juniors et Gentlemen 2019

COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019

REGLEMENT SPORTIF

ARTICLE 1 – ORGANISATION

1.1 – Organismes et permis d'organisation

La COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019 (ci-après désignée la "Coupe"), est organisée par RENAULT SPORT RACING, sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile qui a délivré le permis d'organisation C41-2019 en date du 6 Février 2019.

Le comité d'organisation de la Coupe est investi de tous les pouvoirs pour l'organisation matérielle de la série et il est composé des membres suivants :

Président : **Benoît NOGIER**

Membres disposant du droit de vote :

Sandra MICMANDE, Tarik AIT-SAID, **Yann PARANTHOEN**

RENAULT SPORT RACING se réserve le droit de modifier la composition des membres du comité d'organisation à tout moment.

1.2 Règlements applicables

Le présent règlement s'applique du 1er Janvier 2019 jusqu'à la dernière épreuve de la Coupe.

Tous les points non prévus aux règlements sportifs et techniques relèvent :

- Des additifs, annexes, bulletins sportifs et techniques RENAULT SPORT RACING 2019
- Des notes techniques RENAULT SPORT RACING 2019
- Des prescriptions générales F.F.S.A.,
- Du règlement standard des circuits "asphalte"
- Du règlement particulier de l'épreuve concernée
- Du Code Sportif International et de ses annexes,

Tout pilote ou concurrent participant à la Coupe est réputé connaître l'ensemble des règlements précités. Il s'engage à respecter cet ensemble de textes, dans la forme comme dans l'esprit.

Toute modification du présent règlement devra avoir reçu l'accord de la F.F.S.A. avant diffusion sous forme d'additif daté et numéroté.

Toute situation non prévue dans ces règlements, ainsi que toute contestation pouvant survenir quant à leur interprétation, seront jugées par le Collège des Commissaires Sportifs désigné lors de chaque Epreuve.

1.3 Calendrier 2019

19-22/04/2019	Nogaro (F)	Championnat de France des Circuits
24-26/05/2019	Imola (I)	Coppa Italia Turismo
05-07/07/2019	Lédenon (F)	Championnat de France des Circuits
02-04/08/2019	Valencia	Espagne
13-15/09/2019	Magny-Cours	Championnat de France des Circuits
18-20/10/2019	Paul Ricard	Championnat de France des Circuits

La F.F.S.A. et RENAULT SPORT RACING se réservent le droit de modifier ce calendrier.

Si une ou plusieurs Epreuves inscrites au calendrier n'étaient pas organisées, RENAULT SPORT RACING étudiera une éventuelle solution de remplacement en collaboration avec la FFSA.

Si le Calendrier est amputé d'une épreuve car la FFSA et RENAULT SPORT RACING ne peuvent remplacer une Epreuve annulée, cela ne donnera lieu à aucun dédommagement ni paiement d'aucune contrepartie autre que le remboursement au Concurrent des sommes déjà versées pour l'épreuve concernée.

Toutes les épreuves comportent au moins deux courses.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 – Licences

Toutes les épreuves de la Coupe sont inscrites en catégorie CPEA (Compétition à Participation Etrangère Autorisée).

La Coupe est ouverte à tout pilote titulaire d'une licence nationale ou internationale de degré D en cours de validité, délivrée par la FFSA ou par une association sportive nationale (ASN) étrangère à la condition qu'elle ait délivré préalablement une autorisation de participer aux épreuves nationales à l'étranger. Les licenciés étrangers seront admis à comptabiliser des points et à percevoir des primes.

3.2 – Pilotes non admis

Ne seront pas admis à participer à la Coupe :

- Les pilotes classés F.I.A. lors des 5 dernières années
- Les 3 premiers du classement général des FIA World Touring Car Championship, FIA European Touring Cars Cup, European Le Mans Series, 24 heures du Mans lors des 5 dernières éditions

- Les pilotes qui ont été déclarés vainqueurs du classement général de la Coupe au moins deux fois dans les trois dernières éditions de la Coupe.

Dans tous les cas précités, une demande de dérogation pourra être déposée auprès du Comité d'Organisation qui conserve son plein pouvoir de décision pour accepter ou refuser cette demande d'inscription ou d'engagement.

De manière générale, toute demande d'inscription ou d'engagement fera l'objet d'une analyse du Comité d'Organisation qui pourra refuser l'inscription d'un pilote en fonction de son palmarès, notamment s'il a été classé dans un championnat monoplaces lors des 5 dernières années.

3.3 - Pilotes invités

Les pilotes invités par RENAULT SPORT RACING ou ses partenaires pourront participer aux conditions suivantes :

- Hors classement
- Hors prix.

3.4 - Inscription à la Coupe :

3.4.1 – Établissement de la liste des inscrits prioritaires

Est considéré comme inscrit prioritaire tout pilote qui fera partie des 35 premiers inscrits avant le **15** mars 2019.

Seules les 35 premières inscriptions à la Coupe et confirmées par le Comité d'Organisation seront prioritaires.

Dans le cas où le nombre des demandes d'engagement est supérieur au nombre de véhicules admis sur la grille de départ, les concurrents inscrits à la totalité du championnat et figurant sur cette liste sont prioritaires sur les concurrents engagés ponctuellement à l'épreuve.

L'inscription à la Coupe ne dispense pas de la procédure d'engagement aux épreuves décrite à l'art 3.5 du présent règlement sportif.

Le Comité d'Organisation diffusera la liste des inscrits prioritaires le **20** Mars 2019 au plus tard.

3.4.2 – Procédure d'inscription

Tout concurrent désirant s'inscrire à la Coupe devra renvoyer le bulletin de demande d'inscription avant le **15** mars, accompagné du bulletin de demande d'engagement pour participer à la première épreuve chez :

RENAULT SPORT RACING
Direction Programmes Compétition Clients
Renault Clio Cup France
1-15, avenue du Pdt Kennedy
91177 Viry-Châtillon cedex – France

Mail : cliocupfrance@fr.renaultsportracing.com

Dépôt du dossier de candidature :

Cette demande d'inscription :

- devra être datée, signée et renvoyée avant le **15** mars 2019, le cachet de la poste faisant foi, à l'exception des machines à affranchir.
- devra être accompagnée du bulletin d'engagement à la première épreuve de la Coupe
- devra être accompagnée de la confirmation du paiement des droits d'inscription à la totalité de la Coupe ou des droits d'engagement à la première épreuve de la Coupe.

Validité de l'inscription

L'inscription n'est officielle qu'après avoir été examinée, acceptée et confirmée par le Comité d'Organisation qui examinera notamment la respectabilité et le comportement sportif du candidat, **son palmarès**, sa solvabilité et plus spécifiquement son absence de dettes chez les partenaires de la Coupe, voire le nombre de disqualifications pour non-conformité technique sur la saison précédente.

Lorsque son inscription aura été confirmée par le Comité d'Organisation, le concurrent s'engage à participer à toutes les épreuves de la Coupe.

Toute absence devra être dûment motivée et justifiée, sous peine de se voir refuser l'engagement aux courses à venir.

Par le seul fait de signer leur inscription, le pilote et le concurrent acceptent les termes du présent règlement, et s'engagent à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

Paiement des droits :

Le concurrent a le choix entre deux formules de paiement :

- Paiement des droits d'inscription à la totalité des six épreuves de la Coupe pour un montant forfaitaire de **8000** € HT (**huit mille** euros hors taxes), soit **9600** € TTC (**neuf mille six cents euros** toutes taxes comprises), payable en une seule fois **avant le 15 mars 2019**.
- Paiement des droits d'engagement par épreuve : **1500** € HT (**mille cinq cents** euros hors taxes), soit **1800** € TTC (**mille huit cents** euros toutes taxes comprises).

Ces montants sont à titre indicatif, et peuvent être soumis aux éventuelles variations de TVA.

Les paiements peuvent se faire soit par chèque bancaire à l'ordre de RENAULT SPORT RACING, soit par virement bancaire aux coordonnées fournies sur le bulletin d'inscription.

Si le concurrent opte pour le paiement de la totalité des six épreuves pour un montant forfaitaire de **8000** € HT, soit **9600** € TTC, aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation à une des épreuves, sauf cas de force majeure étudié et approuvé par le Comité d'Organisation. **Si le Comité d'Organisation reconnaît exceptionnellement un cas de force majeure**, le concurrent se verra remboursé uniquement du montant de **500** € HT (**cinq** cents euros hors taxes) pour la première épreuve, puis de la totalité des droits d'engagement par épreuve manquée.

3.4.3 – Refus d'inscription

Conformément à l'article 3.14 du Code Sportif International, le Comité d'Organisation de la Coupe ou la FFSA se réservent le droit de refuser une inscription à la Coupe à tout demandeur :

- qui ne remplirait pas les conditions requises, **notamment à l'étude de son palmarès**
- ou qui poursuivrait un objet contraire à ceux du sport automobile ou ceux de RENAULT SPORT RACING,
- ou qui aurait refusé d'appliquer les décisions de la FFSA, de ses officiels ou de RENAULT SPORT RACING,
- ou qui par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à RENAULT SAS, ses filiales ou RENAULT SPORT RACING, à ses collaborateurs ou à ses dirigeants, y compris dans les saisons sportives précédentes.
- ou qui n'aurait pas acquitté une pénalité financière lors d'une précédente saison ou d'un précédent meeting,
- ou qui aurait un compte débiteur auprès du service après-vente pièces compétition de RENAULT SPORT RACING ou auprès d'un partenaire Coupe.
- ou dont la candidature présenterait un caractère particulier qui ne permettrait pas de préserver l'esprit de la Coupe.

Dans l'hypothèse où une demande de participation serait refusée, le Concurrent en sera averti au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de clôture de la réception des inscriptions et RENAULT SPORT RACING lui retournera son ou ses chèque(s) d'engagement aux épreuves, ou lui remboursera le montant des droits d'engagement qui auraient été payés par virement bancaire.

Conformément à l'article 3.14 du Code, le refus sera motivé.

3.4.4 – Dotation vestimentaire

Seuls auront droit à la totalité de la dotation vestimentaire offerte par RENAULT SPORT RACING les pilotes inscrits avant le **15** mars 2019 inclus et qui se seront engagés à participer à au moins trois épreuves de la Coupe, le dépôt en garantie des chèques d'engagement faisant foi.

A partir du **15** mars 2019, les pilotes qui se seront inscrits et qui se seront engagés à participer à au moins 3 épreuves de la Coupe, auront droit à la seule dotation d'une combinaison, étant entendu que si le pilote ne reçoit pas sa combinaison avant sa première participation, il devra tout de même être en conformité avec les plans d'identification (voir article 5 du présent règlement sportif).

Les pilotes voulant bénéficier de la dotation vestimentaire et ayant opté pour le paiement des droits d'engagement par épreuve, devront également envoyer à titre de caution un chèque de 800 € (huit cents euros). Ce chèque ne sera encaissé que si le pilote qui a bénéficié de la dotation vestimentaire n'a pas participé à la totalité des 3 meetings.

Lorsqu'une Renault Clio Cup est engagée par un équipage conformément à l'article 3.6 du présent règlement, une seule dotation sera accordée et les deux pilotes devront préalablement informer RENAULT SPORT RACING du nom du pilote qui en bénéficiera.

3.4.5 - Représentant des pilotes

Un représentant des pilotes sera élu par ses pairs et sera consulté, en cas de besoin, par les Officiels de l'épreuve **sur les aspects de sécurité piste uniquement**.

Procédure : les pilotes prioritairement inscrits à la Coupe pourront faire acte de candidature avant le **20** Mars 2019, auprès de RENAULT SPORT RACING par e-mail à l'adresse suivante : cliocupfrance@fr.renaultsportracing.com

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser une candidature à un pilote qui ne serait pas suffisamment expérimenté, ou dont le comportement s'est déjà avéré contraire à l'éthique ou aux intérêts du sport automobile, de la Fédération Sportive du Sport Automobile ou de RENAULT SPORT RACING.

La liste des candidats au poste de représentant des pilotes sera diffusée le **25** Mars 2019. Les pilotes pourront voter par retour d'e-mail avant le **5 Avril** 2019, le résultat des votes sera annoncé lors des vérifications administratives du premier meeting.

Le comité d'organisation se réserve le droit de désigner un représentant des pilotes d'office si aucun pilote ne se présente à cette élection.

3.5 – Engagements aux épreuves

3.5.1 – Généralités

L'inscription à la Coupe ne dispense pas de la procédure d'engagement décrite ci-dessous.

- Par le seul fait de signer sa demande d'engagement (bulletin d'engagement), le pilote accepte les termes du présent règlement sportif ainsi que du règlement technique, et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.
- Il incombe au concurrent de s'assurer que toutes les personnes concernées par son engagement observent toutes les dispositions des Prescriptions Générales, du Règlement standard des Circuits, du Règlement Technique COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019 et du présent Règlement Sportif.

3.5.2 – Procédure d'engagement

Toutes les demandes d'engagement aux épreuves, intitulées «Bulletin d'engagement» reçues par le pilote suite à son inscription à la Coupe, devront être retournées :

- dûment remplies et signées
- pour les pilotes n'ayant pas souscrit au forfait à l'inscription, elles devront être accompagnées du chèque d'engagement correspondant avant le **15** mars 2019 pour le premier meeting (les chèques seront encaissés dès réception) et au plus tard 2 semaines avant la tenue des meetings suivants. Ces montants réglés par le concurrent s'entendent droits d'ASA inclus.

Les demandes d'engagement doivent être envoyées à l'adresse suivante :

RENAULT SPORT RACING
Direction Programmes Compétition Clients
A l'attention de Filippo ZANIER
1-15, avenue du Pdt Kennedy
91177 Viry-Châtillon cedex – France

Mail : cliocupfrance@fr.renaultsportracing.com

Droits d'engagement par épreuve pour les concurrents n'ayant pas souscrit au forfait d'inscription :

1500 € HT, soit 1800 € TTC à titre indicatif

Modes de paiement possibles :

- Soit par chèque bancaire envoyé et reçu avant la date limite d'engagement
- Soit par virement bancaire aux coordonnées bancaires indiquées sur le formulaire de demande d'engagement. Les paiements par virement bancaire sont possibles, à la condition que le virement bancaire soit effectué à la date limite d'engagement et que la preuve de virement soit fournie en même temps que l'envoi de la fiche d'engagement.

Ces sommes représentent :

- Les frais d'engagement à la Coupe
- Les droits d'ASA de l'épreuve concernée
- les droits de piste pour les essais privés organisés par le promoteur de l'épreuve le jour précédant l'épreuve
- Les passes et les parkings déterminés selon le standard FFSA
- Les services RENAULT SPORT RACING (Assistance, Réceptif, Communication...)
- 1 kit d'identifications remis uniquement lors de la première épreuve à laquelle participe le concurrent. Tout kit supplémentaire d'identifications sera à la charge financière du pilote.

Confirmation d'engagement :

Un concurrent ayant adressé une demande d'engagement ne pourra se considérer comme engagé définitivement qu'après avoir reçu une confirmation officielle de RENAULT SPORT RACING. Cette confirmation sera expédiée par e-mail uniquement.

→ Il est donc obligatoire de disposer d'une adresse e-mail pour participer à la Coupe.

3. 5.3 – Établissement de la liste des Engagés conditionnés

Tout pilote ou concurrent non inscrit au 15 mars 2019, ou qui n'a pas été retenu parmi les 35 concurrents prioritaires, verra sa participation soumise à un engagement conditionné, tel que prévu à l'article 3.15 du Code Sportif International, et ce pour chaque épreuve restante de la Coupe.

Après avoir pourvu les 35 places disponibles par les inscrits prioritaires, RENAULT SPORT RACING établira pour chaque course une liste des engagés conditionnés, en tenant compte :

- du nombre de places disponibles sur la grille de départ
- du forfait, de l'abandon ou de la disqualification d'un concurrent déjà inscrit
- de son positionnement sur la liste d'attente

3.5.4 – Refus d’engagement

Conformément à l’article 3.14 du Code Sportif International, le Comité d’Organisation de la Coupe ou la FFSA se réservent le droit de refuser un engagement à la Coupe à tout demandeur :

- qui ne remplirait pas les conditions requises, **notamment à l’étude de son palmarès**
- ou qui poursuivrait un objet contraire à ceux du sport automobile ou ceux de RENAULT SPORT RACING,
- ou qui aurait refusé d’appliquer les décisions de la FFSA, de ses officiels ou de RENAULT SPORT RACING,
- ou qui par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à RENAULT SAS, ses filiales ou RENAULT SPORT RACING, à ses collaborateurs ou à ses dirigeants, y compris dans les saisons sportives précédentes.
- ou qui n’aurait pas acquitté une pénalité financière lors d’une précédente saison ou d’un précédent meeting,
- ou qui aurait un compte débiteur auprès du service après-vente pièces compétition de RENAULT SPORT RACING ou auprès d’un partenaire de la Coupe.
- ou dont l’engagement présenterait un caractère particulier qui ne permettrait pas de préserver l’esprit de la Coupe.

Dans l’hypothèse où une demande d’engagement serait refusée, le Concurrent en sera averti au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de la date de clôture de la réception des engagements et RENAULT SPORT RACING lui retournera son chèque d’engagement à l’épreuve, ou lui remboursera le montant du droit d’engagement qui aurait été payé par virement bancaire.

Conformément à l’article 3.14 du Code, le refus sera motivé.

3.6 – Equipage

Une RENAULT Clio Cup peut être engagée par un équipage - concurrent composé de deux pilotes. Il sera autorisé de changer la composition de l’équipage dans la saison.

Les deux pilotes de l’équipage devront respecter individuellement la procédure de vérifications administratives et participer au briefing Ils marqueront individuellement les points gagnés dans chacune de leur course.

Chaque équipage devra nommer un pilote A et un pilote B, par écrit et au plus tard aux vérifications administratives. Il est établi que le pilote A participera aux Essais Privés/Libres 1, aux Essais Qualificatifs 1, tandis que le pilote B participera aux Essais Privés/Libres 2, aux Essais Qualificatifs 2. Le pilote A participera à la course 1 s’il se qualifie, le pilote B participera à la course 2 s’il se qualifie.

Même si un des pilotes n’a pas pu participer à sa session d’essais qualificatifs, toute inversion dans les pilotes et tout non-respect de cette règle annulera tous les temps réalisés lors des Essais Qualificatifs par cet équipage.

En cas d’infraction constatée, la voiture concernée pourra partir en dernière position des deux courses, à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.

3.7 – Diffusion des Informations

Chaque pilote et concurrent devra disposer obligatoirement d'une adresse e-mail (10 Mo en réception minimum) afin de pouvoir recevoir toutes les informations nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Les concurrents et pilotes sont responsables du fonctionnement de leur adresse e-mail en cas d'absence ou de mauvaise réception des informations.

En cas de modification de l'adresse e-mail d'un concurrent ou d'un pilote, celui-ci devra impérativement en informer RENAULT SPORT RACING.

3.8 – Forfait

Dans le cas où un pilote ne pourrait participer à une épreuve de la Coupe, il devra envoyer sa déclaration de forfait par e-mail à RENAULT SPORT RACING, au plus tard 8 jours avant l'épreuve considérée.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'infliger une pénalité pour tout forfait non réellement justifié.

Aucun remboursement des droits d'engagement, ou des droits de piste des Tests Collectifs, à la Coupe ne sera effectué en cas de forfait effectué au-delà de 8 jours avant l'épreuve considérée, sauf cas de force majeure.

Si le concurrent a opté pour le paiement forfaitaire de la totalité des six épreuves, aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation à une des épreuves, sauf cas de force majeure étudié et approuvé par le Comité d'Organisation. Si le Comité d'Organisation reconnaît exceptionnellement un cas de force majeure, le concurrent se verra remboursé uniquement du montant de 500 € HT (cinq cents euros hors taxes) pour la première épreuve, puis de la totalité des droits d'engagement par épreuve manquée.

ARTICLE 4 - VEHICULES ET EQUIPEMENTS

4.1 - Véhicules admis

La participation des pilotes n'est autorisée qu'au volant d'une :

RENAULT SPORT Clio Cup X98,

conforme à la nomenclature Clio Cup 2019, aux bulletins techniques de la Clio Cup X98 2019 et au règlement technique de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019.

Tous les véhicules utilisés devront obligatoirement :

- Avoir subi les vérifications techniques préliminaires
- Répondre au plan d'identification RENAULT SPORT RACING

Changement de véhicule

Par principe, le changement de véhicule entre la première séance qualificative et les courses est interdit.

Néanmoins, le changement de véhicule entre les séances qualificatives et les courses, ainsi que le changement entre les courses est autorisé sous réserves **cumulatives** que :

- Suite à un accident, le véhicule préalablement enregistré par le pilote soit déclaré irréparable avant l'heure du début de pré-grille de la course suivante par le Commissaire Technique RENAULT SPORT RACING
- L'accord du Commissaire Technique et du Collège des Commissaires Sportifs soit donné après présentation d'un nouveau véhicule passé aux vérifications préliminaires. Le Collège des Commissaires Sportifs reste libre arbitre de la pertinence et de l'équité sportive à accorder au changement de véhicule.

Le changement de voiture entraînera obligatoirement le départ en dernière ligne de la ou des deux courses, et ce sous réserve de l'accord du Collège des Commissaires Sportifs.

4.2 - Carburant – Equipements

Voir articles 6 & 16 Règlement Technique.

4.3 - Pneumatiques:

4.3.1 - Généralités

Voir art. 1.7 & 1.8 Règlement Technique COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP, sur les définitions de pneumatique neuf et pneumatique usagé.

- L'utilisation des pneumatiques et leur présence sur le paddock à n'importe quel moment d'une épreuve de la Coupe ou lors des séances de tests collectifs est régie par les dispositions du présent Règlement Sportif et du Règlement Technique.
- Toute modification ou tout traitement visant à modifier ou maintenir les performances originelles des pneumatiques sont interdits. Cela s'applique à la fois aux pneumatiques pluie et aux pneumatiques slicks.
- Les commissaires techniques pourront prélever, à la demande du directeur de course, et à tout moment d'une épreuve, des échantillons de gomme pour une analyse en laboratoire spécialisé afin de contrôler les caractéristiques des pneumatiques et sa conformité par rapport à leurs spécifications d'origine. Toute infraction à ces règles pourra entraîner l'exclusion définitive du championnat pour l'équipe et/ou le concurrent qui en ferait usage.
- L'usage de couvertures chauffantes ou de tout autre moyen pour modifier ou pour conserver la température des pneumatiques est strictement interdit.
- Pendant toute la durée de l'épreuve, les Commissaires Techniques vérifieront que toutes les voitures utilisent les pneumatiques autorisés. Toute infraction constatée sera immédiatement rapportée au Directeur de Course, ainsi qu'au Concurrent concerné. La sanction encourue pourra aller jusqu'à la disqualification de l'épreuve, à la seule discrétion des Commissaires Sportifs.

4.3.2 - Limitation de l'utilisation des pneumatiques slicks

a) Essais privés du premier jour des vérifications :

L'utilisation des pneumatiques slicks est libre dans le respect du modèle et dimensions autorisés par le Règlement Technique.

a-bis) Essais libres officiels :

L'utilisation des pneumatiques slicks est libre dans le respect du modèle et dimensions autorisés par le Règlement Technique.

b) - Limitation de l'utilisation des pneumatiques slicks pendant les essais qualificatifs et course(s).

PNEUMATIQUES SUR LE TRAIN AVANT

Seuls des pneumatiques enregistrés peuvent être utilisés sur le train avant.

Excepté pour les pilotes classés aux dix premières places du classement général provisoire après l'épreuve précédente, chaque véhicule doit utiliser pour les essais qualificatifs et la ou les course(s) un maximum de 4 pneumatiques slicks **neufs ou usagés** (cf article 1 - Définitions - art.1.7 et 1.8), enregistrés au nom du ou des pilotes (dans le cas d'un équipage).

Les pilotes classés aux dix premières places du classement général provisoire après l'épreuve précédente devront mettre au parc fermé pneumatiques exclusivement 4 pneumatiques slicks neufs approvisionnés sur le circuit de l'épreuve concernée.

L'utilisation d'un pneumatique non enregistré fera l'objet d'un rapport de non-conformité technique.

PROCEDURE DE MARQUAGE ET DE CONTROLE

Chaque pneumatique est immatriculé par un code-barres apposé par MICHELIN et repéré par un marquage spécifique.

Chaque Concurrent ou son représentant :

- signera une fiche fournie par RENAULT SPORT RACING, comportant les codes-barres d'immatriculation des pneumatiques qu'il utilisera pour les différentes séances de qualifications et les courses.
- sera responsable de la concordance entre les codes-barres d'immatriculation inscrits sur la fiche et ceux apposés sur les pneumatiques de sa voiture.
- devra présenter, sous sa responsabilité, une voiture équipée de pneumatiques, avec codes-barres, capables de prendre part aux essais qualificatifs et les courses en toute sécurité. Dans le cas contraire, il pourra se voir interdire de prendre la piste.

Un pneumatique portant un code-barres ne figurant pas sur la fiche individuelle est une non-conformité technique.

Toute infraction concernant les horaires programmés pour le marquage des pneumatiques ou pour la mise en parc fermé fera l'objet d'un rapport auprès des Commissaires Sportifs.

PROCEDURE DE MISE EN PARC FERME DES PNEUMATIQUES

À l'issue du montage sur jante, tous les pneumatiques répertoriés pour les essais qualificatifs et pour les courses des concurrents désignés devront obligatoirement être placés en Parc Fermé dans les 15 minutes après le montage du dernier pneu.

L'heure sera mentionnée sur l'information de l'épreuve envoyée aux concurrents. Tout retard non justifié fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs.

La mise à disposition d'une quantité de pneumatiques répertoriés se fera par un Commissaire Technique RENAULT SPORT RACING, dans les 30 minutes avant la mise en pré-grille.

Les concurrents devront avoir les codes-barres d'immatriculation apparents pour les contrôles.

Après les séances d'essais qualificatifs et à la fin de la première course tous les pneumatiques issus du Parc Fermé devront y être obligatoirement replacés dans les 20 minutes suivant l'ouverture du Parc Fermé des voitures.

Toute infraction concernant le règlement du Parc Fermé des pneumatiques fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs. Le non-respect de l'horaire du Parc Fermé des pneumatiques à l'issue d'une séance d'essais qualificatifs pourra aller jusqu'à l'annulation pure et simple des temps de qualification obtenus au cours de la séance d'essais qualificatifs précédant l'infraction.

Les concurrents désignés sont :

> Première épreuve de la saison :

Lors du premier meeting de la saison, la procédure de mise en parc fermé des pneumatiques, définie par cet article, devra être respectée par la totalité des concurrents.

> A partir de la 2ème épreuve de la saison :

- Pilotes classés de la 1ère à la 10ème place du classement général provisoire défini après l'épreuve précédente :

Pour les essais qualificatifs et les courses, les pilotes classés aux dix premières places du classement général provisoire devront mettre au parc fermé pneumatiques 4 pneumatiques slicks neufs approvisionnés sur le circuit de l'épreuve concernée (cf. art. 1.7 Règlement Technique COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP).

Ces pneumatiques ne pourront en aucun cas quitter l'espace de montage ou le « parc fermé pneumatiques » entre l'achat et les plages horaires d'utilisation précisées pour chaque épreuve.

Les Commissaires Sportifs pourront désigner un maximum de 3 autres concurrents désignés qui devront respecter la procédure de mise en parc fermé des pneumatiques slicks. Cette désignation pourra avoir lieu jusqu'à une heure après la fin des vérifications administratives

- Conducteurs classés à partir de la 11ème place du classement général provisoire : pas de parc fermé à partir de la deuxième épreuve.

Chaque pilote doit utiliser pour les essais qualificatifs et la ou les course(s) un maximum de 4 pneumatiques slicks neufs ou usagés (cf article 1 - Définitions - art. 1.7 et 1.8), enregistrés à son nom. Seuls ces pneumatiques pourront être utilisés sur le train avant.

PNEUMATIQUES SUR LE TRAIN ARRIERE

L'utilisation des pneumatiques sur le train arrière est libre en quantité dans le respect du modèle et dimensions autorisés par le Règlement Technique.

NB : L'utilisation d'un pneumatique arrière (non enregistré) sur le train avant est interdite.

DETERIORATION D'UN OU PLUSIEURS PNEUMATIQUE(S)

Chaque pilote devra présenter, sous sa responsabilité, une voiture équipée de pneumatiques slicks capables de réaliser les essais qualificatifs et les courses en toute sécurité. Dans le cas contraire, le Commissaire Technique RENAULT SPORT RACING pourra lui interdire de prendre la piste, et ce à tout moment de l'épreuve.

En cas de détérioration d'un ou plusieurs pneumatiques slicks, la quantité de pneumatiques slicks que chaque pilote a la possibilité d'enregistrer, permet un nombre suffisant de pneumatiques de remplacement. Par conséquent, aucun pneumatique de secours ne pourra être utilisé. Toutefois, les organisateurs de la Coupe pourront juger chaque cas particulier sur la détérioration des pneumatiques, dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Suite à une détérioration d'un ou plusieurs pneumatiques slicks, et après constat du Commissaire Technique ainsi que sur accord préalable des Commissaires Sportifs, le concurrent aura la possibilité d'utiliser un ou deux pneumatiques slicks non enregistrés sur le train avant, uniquement s'il ne dispose pas de suffisamment de pneumatiques dont l'état d'usure permettrait d'effectuer en sécurité la seconde course.

Dans ce cas, le pilote se verra infliger par le Collège des Commissaires Sportifs une pénalité de 10 places sur la grille, **nonobstant les conditions climatiques du départ et l'usage autorisé de pneumatiques pluie**. Cette disposition ne peut pas s'appliquer sur la première course de l'épreuve. Le changement de pneumatiques pour raison de sécurité devra s'effectuer au maximum trente minutes avant l'ouverture du parc fermé pneumatiques.

ESSAIS QUALIFICATIFS

Le remplacement des roues est autorisé dans le respect du règlement sportif.

Rappel : Le remplacement, changement ou permutation des pneumatiques slicks arrières (non enregistré) sur le train avant est interdit.

4.3.3 - Limitation de l'utilisation des pneumatiques pluie

L'utilisation de pneumatiques pluie est valable uniquement pour le train de pneus complet, un montage mixte de pneus pluie et pneus slicks n'étant pas autorisé.

ESSAIS QUALIFICATIFS

Pour les essais qualificatifs, l'utilisation de pneus pluie ne sera autorisée que lorsque le directeur de course aura déclaré la piste humide à l'aide d'un panneau "PISTE HUMIDE" ou "WET TRACK", montré à l'ensemble des participants, en pré grille ou durant les essais qualificatifs.

Il appartient au directeur de course, et à lui seul, de juger si la piste est humide. La décision sera communiquée à tous les concurrents dans les plus brefs délais.

À la présentation du panneau "PISTE HUMIDE", les conducteurs conserveront le libre choix du type de leurs pneumatiques dans le respect du présent article, étant entendu que la séance d'essais sera considérée comme se déroulant sur piste humide. Aucune interruption ou arrêt de la séance ne sera faite par le directeur de course pour ce motif. Il sera alors possible de remplacer les pneus slicks par des pneus pluie et inversement durant les essais qualificatifs.

COURSE

Entre la pré-grille et l'extinction du feu rouge lors de la procédure de départ, l'utilisation de pneus pluie ne sera autorisée que lorsque le directeur de course aura déclaré la piste humide à l'aide d'un panneau "PISTE HUMIDE" ou "WET TRACK" montré à l'ensemble des participants.

À l'extinction du feu rouge lors de la procédure de départ, les conducteurs conservent à tout moment le libre choix du type de leurs pneumatiques, sans attendre qu'un panneau soit présenté par la Direction de Course.

4.4 – Pièces de rechange, et lubrifiants

Le concurrent devra impérativement acquérir ses pièces de rechange à l'adresse suivante :

Département Pièces Compétition RENAULT SPORT RACING

Anthony CHEVALIER

77 Rue Louis Blériot Zone Eurochannel

76 370 MARTIN EGLISE - FRANCE

Tel : + 33 (0) 176 863 3 61

E-mail : anthony.chevalier@renault.com

Une permanence sera assurée sur tous les circuits (tests collectifs officiels RENAULT SPORT RACING et épreuves).

L'utilisation de pièces de rechange (catégories A et B) non produites par RENAULT ou RENAULT SPORT RACING sera considérée comme une non-conformité technique.

Lubrifiants :

Voir règlement technique

4.5 – Transpondeur

Le numéro de transpondeur doit être déclaré lors des vérifications administratives de chaque épreuve.

L'utilisation d'un transpondeur agréé par la FFSA est obligatoire.

Les concurrents sont responsables du fonctionnement de ce transpondeur et de son montage.

Le montage dans la joue d'aile avant droite, dans l'axe de la roue est préconisé.

Le non fonctionnement d'un transpondeur pendant une séance d'essais qualificatifs entraînera l'absence de temps pour le pilote. Cette disposition est à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le bon fonctionnement des transpondeurs est obligatoire lors des essais privés RENAULT SPORT RACING.

4.6 – Caméra

4.6.1 – Caméra obligatoire

Il est obligatoire pour chaque concurrent de fournir sur demande des Officiels ou de RENAULT SPORT RACING les images provenant du véhicule de chaque concurrent à l'issue des essais libres officiels, des essais qualificatifs et des courses.

Les images de l'épreuve éventuellement prélevées par RENAULT SPORT RACING resteront la propriété de RENAULT SPORT RACING.

A l'issue de chacun des roulages officiels, tous les concurrents engagés à l'épreuve, devront être en mesure de fournir au Directeur de Course et/ou à RENAULT SPORT RACING la carte SD contenant les images de la session d'essais libres ou qualificatifs, ou de la course qu'ils viennent de disputer.

Ces images proviendront d'une caméra embarquée propre au concurrent.
Une seule caméra par véhicule est autorisée.

L'installation doit être réalisée dans le respect de la procédure FFSA détaillée dans le livret technique : Montage des caméras intérieures et extérieures (disponible aussi sur le site FFSA).
Le contrôle sera effectué par le Commissaire Technique RENAULT SPORT RACING, lors des vérifications techniques.

Tout concurrent participant à la Coupe devra s'assurer que pendant l'épreuve (essais libres, qualificatifs et courses), sa caméra:

- Est bien positionnée dans l'habitacle avec une fixation arceau obligatoire et sécurisée, de façon à ce que la route de course et le volant soient bien visibles sur les images pendant toute la durée des roulages.
- Est bien chargée en batterie afin que la caméra fonctionne correctement pendant toute la durée des roulages
- Est bien équipée d'une carte SD en état de fonctionnement et en mesure de stocker les images de toute la durée des roulages

En cas de manquement à l'une quelconque des obligations prévues à cet Article 4.6.1, son véhicule fera l'objet d'une non-conformité technique qui sera sanctionnée à l'appréciation du Collège des commissaires sportifs de l'épreuve.

La carte SD sera prélevée sur le véhicule par un Officiel pendant le Parc Fermé, et les images seront à la disposition des Officiels de l'épreuve pendant toute la durée des investigations, afin de pouvoir les visionner sur simple demande, que ce soit à la suite ou non d'une réclamation de la part d'un concurrent. Toute image pourra être exploitée exclusivement par les Officiels pour considérer les actions en piste et pour traiter de tout incident survenu durant l'épreuve.

A sa convocation, le concurrent se présentera alors devant les Officiels, muni de son propre ordinateur possédant toute la mémoire nécessaire, ainsi que les logiciels suffisants pour pouvoir visionner les images de la carte SD.

Seuls les officiels de l'épreuve peuvent avoir accès à ces images, pendant la durée du Parc Fermé, sur simple demande. Si un concurrent souhaite visionner ces images de façon officielle lorsque les véhicules sont sous régime de Parc Fermé, il devra entamer une procédure de réclamation comme décrite dans la Réglementation Générale des Circuits 2019 accompagnée du chèque de réclamation.

Seuls les Officiels peuvent utiliser ces images dans le but de mener une investigation sportive. En aucun cas, ni RENAULT SPORT RACING ni le Comité d'Organisation ne se serviront de ces images pour se substituer à une éventuelle investigation qui aurait pu être menée durant les délais officiels.

A la fin du Parc Fermé, l'obligation qu'a le concurrent de tenir les images produites par sa caméra à disposition des officiels de l'épreuve, n'est plus effective. En revanche, dans le cas où le concurrent fait l'objet d'investigations sportives, il a l'obligation de laisser sa carte SD à la disposition des Officiels.

Il n'est pas obligatoire de fournir des images pendant les Essais Collectifs. Mais il est recommandé d'utiliser ces séances pour tester la bonne qualité des images qui devront être produites en essais qualificatifs et en course.

Après chaque roulage, le concurrent pourra transférer le contenu de la carte SD dans un ordinateur, mais il devra laisser les images à la libre disposition de RENAULT SPORT RACING. Si le concurrent utilise sa caméra en Essais Collectifs ou Libres, il devra s'assurer que la carte SD est bien vidée de son contenu et que les piles ou la batterie en place puissent lui garantir une autonomie correspondante à la séance qualificative ou à la durée de la course (en prenant en considération la procédure de départ, la durée de la course et les éventuels incidents pouvant rallonger la durée de la course comme une procédure safety car, ou un second départ...).

Avant chaque séance qualificative, à la sortie de la pré-grille, le mécanicien de la voiture concernée devra allumer la caméra embarquée qui devra fonctionner jusqu'à la mise en parc fermé.

Avant chaque course, lors de l'évacuation de la grille de départ, le mécanicien de la voiture concernée devra allumer la caméra embarquée qui devra fonctionner jusqu'à la mise en parc fermé.

A l'issue des courses, tous les véhicules seront dirigés vers le Parc Fermé. Le pilote devra laisser la carte SD à l'intérieur de la caméra et l'éteindre. La Direction de Course disposera ainsi des images, si besoin.

4.6.2 – Utilisation des images

Par le concurrent

Une demande d'autorisation préalable faite au Comité d'Organisation de la Coupe devra être effectuée pour toute exploitation de ces images en dehors d'un cadre privé (réalisation de clip, diffusion sur Internet ou réseaux sociaux etc...).

Par RENAULT SPORT RACING

RENAULT SPORT RACING et le Comité d'Organisation de la Coupe se réservent le droit d'utiliser ces images sans préavis ni demande d'autorisation **ni indemnisation d'aucune sorte**, quel que soit leur usage.

Néanmoins, il est rappelé que seuls les Officiels peuvent utiliser ces images dans le but de mener une investigation sportive. En aucun cas, ni RENAULT SPORT RACING ni le Comité d'Organisation ne se serviront de ces images pour se substituer à une éventuelle investigation qui aurait pu être menée durant les délais officiels.

Dans l'éventualité où RENAULT SPORT RACING décide d'utiliser les images provenant de la caméra d'un concurrent et stockées sur une carte SD, un représentant RENAULT SPORT RACING prélèvera la carte concernée, sans autorisation préalable du concurrent, à la fin du Parc Fermé. Il en effectuera la copie le plus rapidement possible, et rendra la carte SD au concurrent dans les plus brefs délais.

RENAULT SPORT RACING et le Comité d'Organisation se réservent le droit d'autoriser une seconde caméra dans un véhicule dans le cadre des images TV de la course. Cette caméra sera installée par l'équipe de production TV officielle désignée par RENAULT SPORT RACING.

4.7 - Numéros de course

RENAULT SPORT RACING attribuera, à chaque pilote, un numéro de course valable pour l'année en cours. Aucun changement ne sera autorisé.

L'attribution des numéros est laissée à l'appréciation de RENAULT SPORT RACING.

Un concurrent peut demander l'attribution d'un numéro spécifique par écrit (e-mail) à l'exception des numéros un, deux et trois attribués à l'appréciation de RENAULT SPORT RACING. RENAULT SPORT RACING ne sera pas tenue par la demande formulée par le concurrent.

Seuls les numéros de course fournis par RENAULT SPORT RACING ou respectant le Plan d'Identification 2019 seront autorisés. Ils devront être apposés selon le plan d'identification 2019.

Les concurrents de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP arboreront des numéros de couleur jaune fluorescent.

Les concurrents de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP Juniors arboreront des numéros de couleur jaune fluorescent accolé d'un rond orange avec J sur le parebrise arrière.

Les concurrents de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP Gentlemen arboreront des numéros de couleur jaune fluorescent accolé d'un rond vert avec G sur le parebrise arrière.

Chaque Renault Clio Cup devra porter en permanence les numéros de course du pilote, y compris lors des Tests Collectifs, en conformité avec le chapitre XVII du Code Sportif International.

Tout concurrent qui ne respecterait pas le présent article sur les numéros de course pourra se voir refuser le départ des essais libres / qualificatifs et de la course, ainsi que se voir infliger une pénalité financière (Cf.art 8).

RENAULT SPORT RACING fournira un jeu de numéros en début de saison. Ensuite, la fabrication des numéros sera à la charge du concurrent. Seule la police ainsi que les dimensions fournies par RENAULT SPORT RACING dans le cadre du plan d'identification, seront autorisées.

4.8 – Noms des pilotes

Les noms du pilote devront être apposés sur la carrosserie selon le plan d'identification fourni en Annexe.

RENAULT SPORT RACING fournira un jeu de Noms en début de saison. Ensuite, la fabrication des noms sera à la charge du concurrent. Seule la police fournie par RENAULT SPORT RACING sera autorisée (hauteur Nom pilote : 65 mm).

Les concurrents de la Coupe arboreront des noms de pilote couleur jaune fluorescent.

4.9 – Identification des voitures de la même équipe

Pour optimiser l'identification des pilotes, il est obligatoire que :

- les voitures d'une même équipe arborent des différences dans leur décoration (idéalement, les coquilles des rétroviseurs) comme décrit dans le plan d'identification.
- les voitures arborent sur le tableau de bord les éléments du kit d'identification prévus à cet usage

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Le strict respect du présent article est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve, mais aussi lors des essais collectifs RENAULT SPORT RACING ou essais privés du vendredi précédant le meeting.

5.1 - Publicité sur les voitures

Pendant la durée totale de l'épreuve, des essais privés du jour des vérifications jusqu'à la dernière course de l'épreuve, les voitures devront présenter toutes les identifications et marques préalablement définies.

En aucun cas l'identification des véhicules définie par RENAULT SPORT RACING ne pourra être modifiée.

RENAULT SPORT RACING fournira un jeu de stickers en début de saison. Ensuite, la fabrication des stickers sera à la charge du concurrent (hors Elf, PFC, Sabelt et MICHELIN). Seule la police fournie par RENAULT SPORT RACING sera autorisée.

Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités sur les emplacements autres que ceux réservés à RENAULT SPORT RACING, et sous réserve qu'elles ne concernent pas des produits concurrents à ceux des partenaires officiels de la Coupe 2019, à savoir :

RENAULT Marque d'automobiles, véhicules industriels

ELF Marque de produits pétroliers (*)

MICHELIN Marque de pneumatiques

~~**PFC** Marque de plaquettes de freins~~

SABELT Marque de produits et d'accessoires pour le sport automobile

(*) Y compris les produits de graissage, de traitements métallurgiques ou additionnels aux lubrifiants ou au carburant pour tous les organes du véhicule.

RENAULT SPORT RACING se réserve le droit d'ajouter d'autres partenaires à la liste ci-dessus.

La publicité concernant des produits provenant de filiales des partenaires et organisateurs de la Coupe 2019 ne sera pas considérée comme concernant des produits concurrents au sens de la présente disposition si le concurrent est en mesure de justifier à tout moment d'un accord exprès et préalable du/des partenaire(s) / organisateur(s) concerné(s).

Un manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions financières (notamment réduction de la prime de course décidée par le Comité d'Organisation). Le Collège des Commissaires Sportifs pourra aussi décider de toute sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification de la course, ou jusqu'à une pénalité de recul de plusieurs places sur la grille de départ de la prochaine course à laquelle le pilote participera. Quoiqu'il en soit, les Commissaires Sportifs et RENAULT SPORT RACING pourront préalablement interdire au pilote de prendre la piste tant que les identifications n'auront pas été apposées.

5.2 - Publicité sur les combinaisons des pilotes

Pour rappel, les pilotes qui se seront engagés à participer à au moins 3 épreuves de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019 (le dépôt du chèque de caution faisant foi), ont droit à la dotation gratuite d'une combinaison.

Lorsque la combinaison pilote est fournie par RENAULT SPORT RACING, le concurrent devra obligatoirement porter cette combinaison officielle RENAULT CLIO CUP pendant toute la durée de l'épreuve, à savoir **dès les essais qualificatifs jusqu'au podium de la dernière course de l'épreuve**. Cette combinaison pilote sera aux normes FIA et conforme à la Réglementation Générale des Circuits FFSA 2019.

Néanmoins, durant les essais collectifs RENAULT SPORT RACING ou essais privés du jour précédant l'épreuve ou essais libres, le respect des marquages sur la combinaison est aussi obligatoire.

Un pilote participant à une course et qui n'a pas eu de combinaison pilote fournie par RENAULT SPORT RACING devra apposer obligatoirement sur sa combinaison tous les écussons officiels fournis par RENAULT SPORT RACING.

Un manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions financières (notamment réduction de la prime de course décidée par le Comité d'Organisation). Le Collège des Commissaires Sportifs pourra aussi décider de toute sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification de la course, ou jusqu'à une pénalité de recul de plusieurs places sur la grille de départ de la prochaine course à laquelle le pilote participera. Quoiqu'il en soit, les Commissaires Sportifs et RENAULT SPORT RACING pourront préalablement interdire au pilote de prendre la piste tant que les identifications n'auront pas été apposées.

Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres écussons ou broderies, sous réserve qu'ils ne concernent pas des produits concurrents, à savoir ceux mentionnés à l'article 5.1. et qu'ils respectent les normes FIA.

5.3 – Publicité sur les podiums

Pendant les cérémonies de podium, le pilote s'engage à porter toutes les identifications qui lui seront remises par RENAULT SPORT RACING et uniquement celles-ci (exemple : casquettes fournies par RENAULT SPORT RACING), sous peine de voir sa prime de course diminuée d'un montant qui sera décidé par le Comité d'Organisation. Le Collège des Commissaires Sportifs pourra aussi décider de toute sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification de la course, ou jusqu'à une pénalité de recul de plusieurs places sur la grille de départ de la prochaine course à laquelle le pilote participera.

5.4 - Publicité sur les camions d'assistance

Les camions d'assistance ne devront pas porter d'inscriptions publicitaires de produits concurrents de ceux des partenaires officiels de la Coupe. Une demande d'autorisation exceptionnelle pourra être effectuée auprès du Comité d'Organisation si le camion d'assistance participe à un autre programme sportif dont des produits concurrents à ceux des partenaires officiels de la Coupe 2019 sont partenaires.

Les véhicules d'assistance devront être de présentation impeccable.

5.5 – Droit d'exploitation

RENAULT SPORT RACING et les partenaires sponsors de la Coupe se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales les noms et résultats sportifs des concurrents et pilotes de cette discipline, ainsi que toute photo / **video** / voix et image, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires particuliers.

Par leur simple inscription, tous les Pilotes et les Concurrents s'engagent donc à autoriser le Comité d'Organisation à utiliser librement et gratuitement toutes les informations et les images liées à leur participation à l'Épreuve, ainsi qu'à céder ce droit à des tiers, sans limite dans le temps ni d'aucune sorte.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DES EPREUVES

7.1 Définitions

- **Meeting** : un meeting regroupe plusieurs épreuves de plusieurs disciplines sur un même site
- **Épreuve** : une épreuve comporte des vérifications administratives et techniques, des essais libres officiels (facultatifs), des essais qualificatifs et une ou plusieurs courses.
- **Essais Libres** : séance d'essais officiels intégrée à une épreuve (a forcément lieu après les vérifications sportives / techniques et le briefing)
- **Essais privés** : ensemble des roulages qui précèdent les vérifications administratives et techniques de l'épreuve. Les essais privés ne font pas partie de l'épreuve.
- **Tests collectifs** : séances d'essais hors meeting organisées par RENAULT SPORT RACING.
- **ASN** : association sportive nationale reconnue par la F.I.A.

7.2 Réglementation des essais privés et des entraînements

Les roulages qui précèdent les vérifications administratives et techniques ne font pas partie de l'épreuve et sont désignés comme « essais privés ».

- A l'exception des roulages décrits dans le 1^{er} alinéa de l'article 7.1 du Règlement Standard des Circuits "Asphalte", à savoir les roulages proposés par l'organisateur dans les 24 ou 48 heures qui précèdent une épreuve, les entraînements de toute nature, quelle que soit leur durée, effectués sur les circuits inscrits au calendrier de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019 sont interdits dans les 8 jours précédant le premier jour des vérifications de l'épreuve de la Coupe qui se déroule sur le circuit concerné.

Cette disposition concerne les pilotes et/ou les concurrents engagés dans l'épreuve concernée.

La pénalité encourue en cas d'infraction peut aller jusqu'à la disqualification immédiate du team et/ou pilote de tout championnat RENAULT pendant une période de 2 ans. Des représentants de RENAULT SPORT RACING seront désignés et autorisés à constater tout non-respect du règlement.

- Dans le cas des roulages décrits dans le 1^{er} alinéa de l'article 7.1 du Règlement Standard des Circuits "Asphalte", à savoir les roulages proposés par l'organisateur dans les 24 ou 48 heures qui précèdent une épreuve, les essais privés auront une durée minimale de 60 minutes de manière générale, en une ou deux séances.

7.3 – Vérifications

7.3.1 – Vérifications préliminaires

7.3.1.1 – Généralités

Seuls les pilotes ayant reçu leur confirmation d'engagement pourront se présenter aux vérifications. Cette confirmation sera envoyée par e-mail uniquement.

Seuls les pilotes et voitures ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques seront autorisés à participer aux essais qualificatifs.

Tout retard sur l'heure de présentation aux vérifications pourra être sanctionné par une pénalité financière infligée par le Collège des Commissaires Sportifs.

7.3.1.2 - Vérifications administratives

Pour participer à une épreuve, le pilote devra avoir adressé avant la date limite d'engagement son (ou ses) bulletin(s) d'engagement à RENAULT SPORT RACING, accompagné d'un chèque bancaire dont l'ordre et le montant sont décrits dans l'article 3.5.2 du présent règlement.

Chaque pilote devra se présenter aux heures et lieux prévus sur les horaires qui lui seront communiqués par RENAULT SPORT RACING avant chaque épreuve, muni des documents suivants :

- licence pilote
- licence concurrent
- le cas échéant, l'autorisation préalable de son ASN pour participer à une épreuve à l'étranger

Aucun concurrent ou pilote ne pourra participer à une séance d'essais qualificatifs ni à une course sans avoir préalablement satisfait à toutes les exigences des vérifications administratives.

Si un changement de licence intervient au cours de la saison, il appartient alors au Concurrent et/ou au pilote d'en avertir RENAULT SPORT RACING.

À tout moment du championnat, un concurrent inscrit à la Coupe et qui se verrait retirer ou suspendre sa licence par son ASN, a l'obligation d'en avertir RENAULT SPORT RACING dans les 2 jours qui suivent le retrait ou la suspension de sa licence, et au plus tard lors des vérifications administratives.

7.3.1.3 - Vérifications techniques préliminaires

Présentation de la voiture :

- Les vérifications techniques préliminaires de la voiture seront effectuées dans le local technique ou à l'emplacement alloué à l'équipe dans le paddock.
- Une voiture qui n'aurait pas été présentée aux vérifications techniques ne sera pas autorisée à prendre part à l'épreuve.

- La présentation de la RENAULT SPORT Clio Cup aux vérifications techniques préliminaires sera considérée comme une déclaration implicite de conformité de la part du concurrent.
- Le concurrent sera tenu responsable de la conformité des pièces de rechange montées sur sa voiture ; il devra donc s'assurer de leur conformité technique avant utilisation.
- Les vérifications techniques préliminaires de la voiture pourront être effectuées en dehors de la présence du concurrent et du pilote.
- La voiture devra être présentée prête à prendre la piste, conforme au plan d'identification, en application des articles 4 et 5 du présent règlement sportif.
- Les vérifications techniques préliminaires ne portent que sur les éléments de sécurité, **et peuvent aussi concerner l'équipement du pilote.**

Réparations :

- Toute réparation sur le châssis devra faire l'objet d'une déclaration écrite, de la part du concurrent aux Commissaires Techniques RENAULT SPORT RACING. Elle sera mentionnée sur le passeport technique du véhicule.
- Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les Commissaires Techniques, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité ou qui aurait été impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux Commissaires Techniques pour approbation.

Scellés :

- Le moteur est scellé d'origine, la présence des scellés est en permanence obligatoire (voir Règlement technique). **Tous les moteurs avec scellés 2018 ou 2019, pourront participer à la Coupe sans nouveau contrôle. La présence des scellés officiels 2018 ou 2019 n'est qu'une présomption de conformité. En aucun cas, elle ne garantit la conformité du véhicule.**
- Des éléments supplémentaires pourront être scellés à tout moment d'une épreuve. Ces scellés devront rester intacts jusqu'à l'autorisation des Commissaires Techniques RENAULT SPORT RACING de les retirer.
- L'état des scellés est de la responsabilité du concurrent ; l'absence ou la détérioration entraînera obligatoirement une demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA, nonobstant la décision du Collège des Commissaires Sportifs. La peine encourue peut aller jusqu'à la disqualification de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019 et l'interdiction de participer à tout championnat RENAULT pendant deux ans.
- En aucun cas, la présence des scellés ne garantit la conformité du véhicule. En cas de non-conformité constatée, la présence des scellés ne pourra être utilisée comme un argument de défense.
- Toute infraction à cet article pourra entraîner l'exclusion du pilote et/ou concurrent de toutes les disciplines RENAULT SPORT RACING pour une durée minimale de deux ans.

Présentation du pilote :

Le pilote devra présenter aux vérifications techniques ses vêtements de compétition dûment homologués : combinaison, sous-vêtements couvrant l'intégralité du corps, cagoule, gants, chaussettes, chaussures et son casque. Leur utilisation est obligatoire lors des essais collectifs, libres, qualificatifs, et courses.

7.3.2 - Contrôles techniques à l'arrivée

7.3.2.1 - Principes généraux :

- Le Directeur de Course peut demander que toute voiture impliquée dans un incident soit arrêtée et contrôlée.
- Les Commissaires Techniques peuvent, avec l'accord écrit du Directeur de Course ou du Collège des Commissaires Sportifs, effectuer les opérations suivantes :
 - vérifier la conformité d'un véhicule ou d'un concurrent à tout moment d'une épreuve,
 - exiger que le véhicule soit démonté par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité soient pleinement respectées.
 - demander à un concurrent de fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaires
 - **vérifier la présence et la conformité de l'équipement de compétition d'un concurrent à tout moment d'une épreuve,**
- Après chaque séance d'essais qualificatifs et après chacune des courses d'une Epreuve, les voitures désignées par le Directeur de Course ou les Commissaires Sportifs seront contrôlées sur tous les points de conformité qu'ils peuvent juger souhaitables. À tout moment et à leur seule discrétion, ils pourront augmenter le nombre de voitures désignées pour qu'elles soient soumises à des contrôles de conformité.
- Tout concurrent qui refuserait de se soumettre au contrôle technique sera disqualifié de l'épreuve et de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019.
- Les vérifications techniques après l'arrivée seront effectuées en présence du Concurrent ou de son représentant. En cas d'absence du Concurrent ou de son représentant lors d'une vérification technique dûment annoncée, aucune réclamation concernant cette vérification ne sera recevable. Par ailleurs, si les Commissaires Sportifs l'estiment nécessaire, la collaboration de deux mécaniciens désignés par le Concurrent ou par son représentant pourra être requise pour les opérations de démontage.
- Le pilote et/ou le concurrent sera tenu responsable de la conformité des pièces de rechange montées sur sa voiture ; il devra donc s'assurer de leur conformité technique avant utilisation.
- Les Commissaires Techniques RENAULT SPORT RACING peuvent identifier tout élément de la RENAULT SPORT Clio Cup. Dans ce cas, le concurrent ou son représentant ne pourra remplacer l'élément qu'après autorisation des Commissaires Techniques RENAULT SPORT RACING.
- Les frais de démontage et remontage sont entièrement à la charge du concurrent.

- Le démontage assuré par le concurrent est soumis à un temps imparti. Tout dépassement de ce temps imparti sera sanctionné selon l'article 8.

- Si une voiture est déclarée non conforme au Règlement Technique, l'absence de gain de performance ne sera jamais considérée comme un élément valable de défense.

- Un pilote disqualifié plus d'une fois pour infraction au règlement technique pourra être disqualifié du classement de la Coupe de l'année en cours.

7.3.2.2 - Présences autorisées :

Les contrôles techniques effectués à l'issue des épreuves peuvent être faits en présence :

- des Représentants RENAULT SPORT RACING,
- des Officiels de la F.F.S.A.
- du concurrent et du pilote
- de deux mécaniciens au maximum, désignés par le concurrent, en cas d'opérations de démontage.

En cas d'absence du concurrent et du pilote lors d'une vérification dûment annoncée, aucune réclamation concernant cette vérification ne sera recevable.

7.3.2.3 - Prélèvement de pièces :

- Suivant les instructions du Directeur de Course ou des Commissaires Sportifs, les Commissaires Techniques pourront prélever et conserver une ou plusieurs pièces de la voiture en vue de les contrôler après les essais qualificatifs et/ou les courses. Dans cette perspective, ils pourront également identifier tout élément de la voiture. Dans ce cas, le concurrent ne pourra remplacer l'élément qu'après autorisation des Commissaires Techniques qui conservent la possibilité de contrôler l'élément concerné.

- La ou les pièce(s) prélevée(s) sera (seront) dûment identifiée(s) et conditionnée(s) en présence du Concurrent ou de son représentant, qui recevra une copie du certificat de pose des scellés, ainsi qu'une description des identifications apposées. En cas d'absence du Concurrent ou de son représentant durant cette procédure et ces opérations, aucune réclamation concernant la vérification de cette ou de ces pièce(s) ne sera recevable.

- Le Concurrent, ou son représentant désigné, peut apposer une marque sur les pièces prélevées.

- Le contrôle technique pourra se faire par comparaison entre la pièce contrôlée et la même pièce neuve d'origine.

- Aucune contestation ne peut être formulée quant à l'origine des pièces prélevées.

- Les pièces prélevées, déclarées non-conformes, seront conservées par le Comité d'Organisation et ne seront pas remplacées par RENAULT SPORT RACING.

- Les pièces prélevées, déclarées conformes, seront rendues ou pourront être remplacées par des pièces neuves identiques par RENAULT SPORT RACING.

7.4 – Essais qualificatifs

7.4.1 - Pré-grille

La présence en pré-grille est obligatoire.

Que ce soit pour les essais qualificatifs ou pour les courses, la pré-grille dure au minimum 30 minutes.

En cas de retard sur la pré-grille dû à un problème technique ou pour toute autre raison, le concurrent devra en faire part aux commissaires techniques RENAULT SPORT RACING qui seront seuls juges de la validité du motif et de l'éventualité de faire un rapport au Directeur de Course.

En cas d'impossibilité d'être présent en pré-grille, un véhicule ne pourra rejoindre directement la pit lane pendant la séance qualificative, qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- que la configuration du circuit le permette,
- que le problème technique soit reconnu par les commissaires techniques, ou que la raison invoquée soit légitime et acceptée par le Directeur de Course,

7.4.2 - Essais qualificatifs

Déroulement des essais qualificatifs :

Les essais qualificatifs se dérouleront de la façon suivante :

- Chaque séance d'essais qualificatifs ou chaque course doit être séparée de la session ou course suivante par un minimum de 4 heures entre la présentation du drapeau à damier et le début des prochains roulages.
- Deux séances de 20 mn seront organisées pour la composition respective des grilles de départ des courses 1 et 2.

Le meilleur temps de la séance 1 d'essais qualificatifs, obtenu par chaque pilote sera officiellement publié et affiché au tableau d'affichage officiel. Cette séance déterminera la grille de départ de la course 1.

Le meilleur temps de la séance 2 d'essais qualificatifs, obtenu par chaque pilote sera officiellement publié et affiché au tableau d'affichage officiel. Cette séance déterminera la grille de départ de la course 2.

Dans le cas où une épreuve serait composée de 3 courses, le deuxième meilleur temps de la séance 2 d'essais qualificatifs obtenu par chaque pilote sera officiellement publié et affiché au tableau d'affichage officiel. Cette séance déterminera la grille de départ de la course 3.

Les éventuels ex æquo seront départagés par le 2ème temps et ainsi de suite.

Le remplacement des roues est autorisé pendant cette séance de 20 minutes dans le respect du règlement sportif.

L'utilisation de pneus pluie est autorisée dans le cadre de l'application de l'article 4.3.3 du présent règlement sportif, puis de celle des réglementations générale et standard des circuits.

Le ravitaillement en essence est interdit pendant toute la durée de la séance.

RENAULT SPORT RACING se réserve le droit, pour raisons exceptionnelles, de modifier le format des essais qualificatifs.

Concurrents non qualifiés

Tant que le nombre maximal de voitures autorisées à prendre le départ d'une course n'est pas dépassé, les pilotes n'ayant pas pu être qualifiés pour la course en raison d'un cas de force majeure peuvent être admis à prendre place sur la grille de départ à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs. Des pilotes et des voitures supplémentaires ne peuvent être admis sur la grille de départ que si les conditions suivantes sont remplies :

- a) aucun des pilotes et voitures qualifiés ne subira de préjudice si des pilotes et des voitures supplémentaires sont admis sur la grille de départ.
- b) les pilotes supplémentaires doivent avoir la connaissance complète du circuit et des consignes générales de sécurité.
- c) les voitures supplémentaires seront toujours placées aux dernières positions, au fond de la grille de départ. Si plusieurs concurrents n'ont pas de temps de qualification, libre arbitre est donné au Collège des Commissaires Sportifs pour déterminer l'ordre dans lequel ils seront placés en fond de grille.

7.5 – Briefings

Un briefing adressé aux pilotes aura lieu à chaque épreuve. Le lieu et l'heure du briefing seront communiqués avant l'épreuve.

Tous les pilotes (y compris ceux composant un équipage) et un représentant de l'équipe devront obligatoirement assister à l'intégralité du briefing de la Direction de course.

Le collège des Commissaires Sportifs pénalisera toute absence ou arrivée tardive au briefing, dans le respect des prescriptions générales et du règlement standard des circuits "asphalte".

Pour des raisons exceptionnelles, RENAULT SPORT RACING pourra également organiser des briefings ponctuels qui seront également obligatoires et soumis aux mêmes pénalités financières.

7.6 – Course

7.6.1 - Épreuves de deux ou trois courses

Les épreuves (meetings) de la Coupe sont disputées en deux courses et auront les caractéristiques suivantes :

OPTION 1
Course 1 : minimum 25 minutes + 1 tour Distance comprise entre 50 et 90 km.
Course 2 : minimum 25 minutes + 1 tour Distance comprise entre 50 et 90 km

OPTION 2
Course 1 : minimum 25 minutes + 1 tour Distance comprise entre 50 et 90 km.
Course 2 : minimum 30 minutes + 1 tour Distance comprise entre 60 et 100 km.

OPTION 3
Course 1 : minimum 25 minutes + 1 tour Distance comprise entre 50 et 90 km.
Course 2 : minimum 25 minutes + 1 tour Distance comprise entre 50 et 90 km
Course 3 : minimum 20 minutes + 1 tour Distance comprise entre 40 et 80 km

Chaque séance d'essais qualificatifs ou chaque course doit être séparée de la session ou course suivante par un minimum de 4 heures entre la présentation du drapeau à damier et le début des prochains roulages.

RENAULT SPORT RACING se réserve le droit, après approbation de la FFSA, de changer le nombre, le format et la durée des courses.

7.6.2 – Procédure de départ

Principe : Les courses de la Coupe ont un départ arrêté. Toutefois, si les conditions de sécurité ou un nombre trop important de concurrents l'exigent, le directeur de course se réserve le droit, d'appliquer la procédure de départ lancé.

Deux tours de reconnaissance seront effectués si les conditions climatiques sont différentes de celles de la séance qualificative.

De manière générale, pour les courses, l'article 7.3.1.4.1 du Règlement Standard des Circuits "Asphalte" s'appliquera :

- Heure H – 45 Mise en pré-grille
- Heure H – 15 Ouverture pré-grille et ou feu vert sortie des stands
- Heure H – 10 Fermeture de la Pré-grille
- Heure H – 10 Début de la procédure par allumage des 5 feux rouges
- Heure H – 9 Feu rouge sortie des stands
- Heure H – 6 Panneau moteur et évacuation de la piste
- Heure H – 5 Feu vert et départ du tour de formation
- Heure H : Départ arrêté de la course

Dans des cas exceptionnels, le directeur de course se réserve le droit d'appliquer la procédure de départ allégé, comme le prévoit l'article 7.3.1.4.2 des prescriptions générales pour circuits asphaltes de la FFSA

Intervention en grille de départ :

Dans le respect du règlement standard des circuits "asphalte" - art. 7.3.1.4.1, les interventions en grille de départ sont limitées aux interventions de sécurité (resserrage des harnais de sécurité, serrage des roues, vissages d'éléments de carrosserie, pression des pneumatiques).

Aucun autre réglage ou intervention mécanique n'est autorisé. L'ouverture du capot moteur est interdite sauf sous la présence et avec l'autorisation préalable du commissaire technique en charge de la Coupe de France FFSA Renault Clio Cup 2019.

7.6.3— Epreuves nocturnes

RENAULT SPORT RACING se réserve le droit d'organiser des courses en semi-nocturne, sous réserve d'obtenir l'accord de la FFSA et du respect du cahier des charges pour les courses nocturnes.

L'utilisation des phares sera obligatoire à l'occasion de ces courses.

A la présentation du panneau "lumière " ou "Light" en pré-grille ou sur la grille de départ, les pilotes devront impérativement allumer leurs feux avant et arrière, et ce pour toute la durée de la course.

Tout dysfonctionnement constaté sera pénalisé. Le choix de la sanction reviendra au Directeur de Course.

- Si le concurrent détecte un dysfonctionnement de ses feux, il a la possibilité d'effectuer la réparation en Pit Lane. Un dernier contrôle sera effectué en sortie de stands.

- Aucun véhicule ne peut sortir de Pit Lane si ses feux ne fonctionnent pas. Ils doivent impérativement avoir été réparés avant de prendre la piste.

- En cas de dysfonctionnement d'un ou plusieurs feux en course :

- Son véhicule sera placé immédiatement sous régime de parc fermé après le baisser du drapeau à damier
- Le véhicule devra être amené dans les plus brefs délais dans le local technique pour analyse par le commissaire technique RENAULT SPORT RACING
- En cas de dysfonctionnement avéré suite à une panne ou un accrochage, aucune sanction ne sera prononcée
- Si les feux fonctionnent après que le commissaire technique ait simplement actionné la commande d'allumage, un rapport sera rédigé et transmis au collège des commissaires sportifs qui prendra sa décision.

7.6.4 – Suppléants

Conforme à l'article 7.3.4 du règlement standard des circuits "asphalte" de la FFSA.

7.7 – Parc Fermé

A la présentation du drapeau à damier à la fin de la séance d'essais ou de la course, tous les véhicules seront placés sous le régime du "parc fermé". Le Directeur de Course communiquera alors le numéro des voitures désignées par le commissaire technique RENAULT SPORT RACING et devant être conduites dans la structure technique RENAULT SPORT RACING pour les contrôles de conformité. Les voitures non désignées par les commissaires techniques RENAULT SPORT RACING pour les contrôles de conformité, seront également soumises au régime de parc fermé et devront placer leurs véhicules dans la zone de Parc Fermé désignée par l'organisateur.

Cette disposition est valable pour toutes les épreuves à l'issue des essais qualificatifs et des courses.

Les règles du Parc Fermé s'appliquent également dans la zone située entre la ligne d'arrivée et l'entrée de la zone désignée du Parc Fermé.

Les voitures placées dans le local technique ou dans la zone de contrôle technique sont sous régime de parc fermé.

Les règles du Parc Fermé entrent en vigueur à la fin des séances d'essais officiels (libres ou qualificatifs) et des courses dès que le drapeau à damier est présenté sur la ligne d'arrivée. À cet instant, si une voiture se trouve en cours d'intervention sur la voie des stands, toute opération sur la voiture doit être immédiatement interrompue et il appartient au pilote de se conformer aux instructions des Officiels pour conduire sa voiture directement en Parc Fermé.

Toutes les voitures placées en "parc fermé" doivent se rendre directement au Parc Fermé sans s'arrêter, sans recevoir aucun objet quel qu'il soit et sans aucune assistance (hormis celle des Commissaires de piste, si nécessaire), et doivent rester à la disposition des Commissaires Sportifs et Techniques.

En application de l'article 7.4.4 du Règlement Standard des Circuits Asphalte, lorsque les voitures se trouvent en régime de parc fermé, toute intervention est interdite sur les voitures à l'exception de ce qui suit :

1. Par le pilote à son arrivée dans le Parc Fermé

- dépose et repose du volant,
- utilisation de la radio et des commandes,
- coupure des circuits électriques
- déconnexion de la camera, sans aucune autre manipulation.

2. Par les techniciens de l'équipe ou des manufacturiers de pneumatiques avant l'entrée au Parc Fermé et à la seule et unique condition que ce soit autorisé par le directeur de course lors de son briefing :

- mesure de la pression des pneus,
- mesure de la température des pneus.

Toute autre intervention est interdite sans l'autorisation expresse des officiels chargés de contrôler l'application du régime de parc fermé.

Ceci concerne notamment :

- L'ouverture des capots,
- Le changement des roues,
- L'accès aux systèmes de gestion moteur et d'acquisition de données
- Le retrait de la carte vidéo

Les pilotes devront garer leur véhicule de manière correcte dans le Parc Fermé et respecter les instructions des Officiels.

Seuls les Officiels figurant au règlement de l'épreuve considérée et les représentants de l'organisation RENAULT SPORT RACING auront droit de se trouver dans l'enceinte du Parc Fermé.

FIN DU PARC FERME :

- Pour les véhicules soumis aux contrôles de conformité, la fin du Parc Fermé sera sur décision des commissaires techniques RENAULT SPORT RACING.
- Pour les autres véhicules, la fin du Parc Fermé sera déterminé par le Directeur de Course et aura lieu au minimum 30 mn après l'heure d'affichage des résultats de la séance qualificative ou des courses.

7.8 – Cérémonie de podium

Les pilotes finissant en première, deuxième et troisième positions au classement général, ainsi que ceux aux classements Juniors et Gentlemen, plus un représentant de l'équipe gagnante du classement général, doivent participer à la cérémonie de remise des prix sur le podium, puis se rendre disponibles immédiatement pour des nécessités médiatiques.

A l'issue des deux courses, ils sont tenus d'assister aux conférences de presse officielles au Centre Média dès la fin de la cérémonie de remise des prix de chaque course. Aucune exception ne sera tolérée, sauf cas de force majeure ou dûment approuvé par le Comité d'Organisation.

ARTICLE 8 – PENALITES

8.1 – Généralités

Toute infraction :

- au règlement général de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP
 - au règlement technique de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP
 - aux annexes, bulletins techniques et sportifs RENAULT SPORT RACING, Information Concurrents RENAULT SPORT RACING,
 - au règlement particulier de l'épreuve concernée,
 - aux prescriptions générales F.F.S.A.
 - au règlement standard des circuits asphalte
 - au Code Sportif International F.I.A.,
- sera soumise au jugement du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

En cas de conduite anti-sportive ou de non-respect des drapeaux ou des instructions données par les Officiels, les Commissaires Sportifs peuvent infliger à tout pilote impliqué dans un incident, en plus des pénalités existantes, un recul de places sur la grille de départ pour une course ultérieure disputée par le pilote.

Tout harcèlement à l'encontre des Officiels, qu'il soit physique ou moral, et toutes pratiques attentatoires à leur intégrité physique ou morale, sont interdits. Cette interdiction concerne également les commentaires des concurrents sur les réseaux sociaux, et fera l'objet de sanctions de la part du Collège des Commissaires Sportifs et du Comité d'Organisation.

8.2 – Disqualifications

Si un pilote est disqualifié d'une course ou de l'épreuve pour des raisons sportives ou techniques (Prescriptions Générales de la Réglementation Générale de la F.F.S.A.), il ne pourra prétendre à aucune attribution de points ni à aucune dotation ni à aucun prix pour la course ou pour l'épreuve concernée.

De plus, en fonction de la gravité de la faute, les engagements aux épreuves suivantes pourront être refusés conformément aux dispositions de l'article 3.5.4.

La disqualification d'un pilote ou d'un concurrent pourra constituer un motif de refus d'inscription à venir dans l'ensemble des disciplines RENAULT SPORT RACING pour un délai maximum de 2 ans.

Egalement, si un pilote est disqualifié d'une course ou de l'épreuve pour des raisons sportives ou techniques, cette ou ces courses seront obligatoirement prises en considération pour le total des points comptabilisés au championnat. Elle ne pourra être considérée comme la course Joker telle que définie à l'art.9.2.1.

8.3 – Sanctions disciplinaires

Outre les décisions prises par les Officiels d'une épreuve, le Comité d'Organisation de la Coupe se réserve le droit de donner un avertissement à tout concurrent qui aurait été impliqué dans un incident de course avéré et qui est considéré comme responsable de cet incident par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le cas échéant, le Comité d'Organisation de la Coupe adressera au concurrent un avertissement par courrier avec accusé de réception.

En cas de deuxième avertissement, le Comité d'Organisation de la Coupe se réserve le droit de refuser l'engagement à l'épreuve ou aux épreuves suivantes. Ce Comité d'Organisation est seul juge de la sanction à appliquer en cas de récidive.

En cas de refus d'engagement par le Comité d'Organisation à une ou plusieurs épreuves pour des motifs disciplinaires, les droits d'inscriptions et d'engagements ne seront pas restitués au concurrent.

Nonobstant la décision du collège des commissaires sportifs, toute constatation d'incident dans le paddock et sur la piste :

- Actes de provocations de toutes natures,
- Menaces verbales ou autres,
- Comportement anti-sportif ou non conforme à l'esprit de la Coupe,
- Manquement à la morale et à l'éthique sportive,
- Nuisance aux intérêts supérieurs du sport automobile,

- Préjudice moral ou matériel subi par RENAULT SPORT RACING de la part d'un membre d'une équipe, d'un pilote ou de son entourage,

fera l'objet d'une ou de plusieurs des sanctions suivantes :

- Avertissement et mise en période probatoire dont la durée sera définie par RENAULT SPORT RACING

- Refus d'engagement à l'épreuve suivante pour le concurrent concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe, conformément à l'article 3.14 du code sportif international FIA.

- Proposition d'une disqualification de l'épreuve en cours auprès du Collège des Commissaires Sportifs pour le concurrent ou pilote concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe. Si un pilote est disqualifié d'une course ou de l'épreuve, il ne pourra prétendre à aucune attribution de points ni à aucune prime pour la course ou l'épreuve concernée.

- Suppression des primes de l'épreuve concernée pour le pilote lié directement ou indirectement par les agissements de son entourage ou de son équipe, nonobstant la décision du collège des commissaires sportifs de l'épreuve concernée.

- Demande au Collège des Commissaires Sportifs d'une saisine de la Commission disciplinaire.

- Exclusion immédiate du team et / ou pilote de tout championnat RENAULT pendant une période pouvant aller jusqu'à 2 ans.

Les représentants de l'organisation RENAULT SPORT RACING seront désignés et autorisés à constater toute infraction au règlement.

8.4 – Pénalités financières

Le bulletin d'inscription signé par le pilote en début de saison est un contrat passé entre le pilote et RENAULT SPORT RACING. Le pilote s'engage donc à respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, entre autre des exemples ci-dessous, des sanctions financières supplémentaires pourront être infligées par l'organisation RENAULT SPORT RACING.

	Concurrent	Pilote
Non-conformité du plan d'identification	X	X
Retard divers (Vérifications, Pré-grille, Contrôles...)	X	X

ARTICLE 9 – CLASSEMENTS

Trois classements sont établis :

- Classement Général
- Classement Juniors
- Classement Gentlemen

9.1 - Attribution des points

Chaque épreuve donnera lieu à une attribution de points. Tous les pilotes ayant pris le départ de la course seront classés.

9.1.1 – Attribution de Points pour le classement général

Jusqu'à la 4^{ème} épreuve inclus, les 30 pilotes les mieux classés marqueront les points attribués aux courses comptant pour la Coupe 2019 selon le barème suivant :

au 1er	45 points	au 16e	5 points
au 2e	38 points	au 17e	4 points
au 3e	32 points	au 18e	3 points
au 4e	28 points	au 19e	3 points
au 5e	24 points	au 20e	3 points
au 6e	20 points	au 21e	2 points
au 7e	18 points	au 22e	2 points
au 8e	16 points	au 23e	2 points
au 9e	14 points	au 24e	2 points
au 10e	12 points	au 25e	2 points
au 11e	10 points	au 26e	1 point
au 12e	9 points	au 27e	1 point
au 13e	8 points	au 28e	1 point
au 14e	7 points	au 29e	1 point
au 15e	6 points	au 30e	1 point

- Pole position : Le pilote ayant réalisé le tour le plus rapide durant les essais qualificatifs marquera 2 points.

Tous les pilotes ayant pris le départ de la course figurent au classement.
 La totalité des points et des primes d'arrivée ne sera attribuée que si la course est arrêtée après que 75% de la distance ou du temps prévus sont parcourus ou réalisés.

Si la course doit être arrêtée par la Direction de course entre le deuxième tour et la réalisation des 75% de la distance ou du temps prévus, seuls 50% des points et des primes d'arrivée seront attribués.

À partir de la 5^{ème} Epreuve, tout pilote qui n'aurait pas participé à une Epreuve antérieure de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019 ne marquera pas de points. Ces points seront attribués au Pilote suivant dans le classement.

9.1.2 – Attribution de Points pour le classement Juniors

Le classement Juniors ne sera établi que si le nombre d'inscrits répondant aux critères (ci-dessous mentionnés) à la date limite des inscriptions (soit au 15 mars 2019) est supérieur ou égal à 5.

Jusqu'à la 4^{ème} épreuve inclus, dans le cadre d'un classement spécifique Juniors, les pilotes marqueront les points spécifiques attribués aux courses comptant pour la Coupe 2019 selon le barème suivant :

au 1er	10 points
au 2ème	6 points
au 3ème	4 points
au 4ème	3 points
au 5ème	2 points
au 6ème	1 point

9.1.3 – Attribution de Points pour le classement Gentlemen

Le classement Gentlemen ne sera établi que si le nombre d'inscrits répondant aux critères (ci-dessous mentionnés) à la date limite des inscriptions (soit au 15 mars 2019) est supérieur ou égal à 5.

Jusqu'à la 4^{ème} épreuve inclus, les pilotes marqueront les points attribués aux courses comptant pour la Coupe selon le barème suivant :

au 1er	10 points
au 2e	6 points
au 3e	4 points
au 4e	3 points
au 5e	2 points
au 6e	1 point

9.1.4 - Classements généraux provisoires après chaque épreuve

Il sera obtenu par addition des points attribués aux courses précédentes et par l'application des articles 9.1.1 à 9.1.3.

9.2 - Classement général final

9.2.1 - COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019

Le classement final de la Coupe 2019 sera établi :

- en additionnant tous les résultats des épreuves auxquelles le concurrent aura participé,
- en soustrayant le plus mauvais résultat obtenu à une seule course, étant entendu que :
 - o cette course Joker ne peut en aucun cas être une course dont le pilote aura été disqualifié
 - o cette course Joker ne peut en aucun cas porter sur la dernière épreuve

Sera déclaré Vainqueur le pilote totalisant le plus grand nombre de points.

9.2.2 - Ex-aequo

Si plusieurs pilotes totalisent le même nombre de points, les organisateurs de la Coupe les départageront en se basant sur :

- La qualité des places obtenues (1^{ère} place, puis 2^{ème} place, etc...)
- L'antériorité de la meilleure place obtenue
- Toute autre considération qu'ils jugeront convenable si la qualité des places obtenues ne permet pas de les départager.

9.3 – Classement RENAULT CLIO JUNIORS CUP 2019

Un classement Juniors sera établi selon les mêmes principes que les articles 9.1 & 9.2.

Sera éligible pour ce classement Juniors :

- tout pilote n'ayant pas atteint l'âge de 22 ans au 31 décembre inclus de l'année en cours, quel que soit son palmarès
- tout pilote ayant atteint ou qui fêtera lors de l'année en cours son 22^{ème} anniversaire et qui :
 - o n'a pas participé à plus de deux épreuves d'un championnat de Renault Clio Cup (Clio Cup de type X98) agréé par RENAULT SPORT RACING, l'année précédant la demande d'inscription.
 - o Sur étude de son palmarès par le Comité d'Organisation
 - o N'a pas atteint son 29^{ème} anniversaire au 31 décembre inclus de l'année en cours
 - o Etant entendu que ces 3 conditions sont cumulatives

Ne sera pas admissible à cette catégorie tout pilote déclaré vainqueur du classement Rookies ou Juniors lors d'une édition précédente de la Coupe.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser une inscription dans la catégorie "Juniors", sur la base du palmarès du concurrent concerné, **et notamment à tout pilote qui aura été classé parmi les 5 premiers d'un championnat considéré de niveau équivalent à la Coupe, ou à tout pilote vainqueur d'un classement Rookies ou Junior dans une autre Coupe de Clio Cup.**

Le classement Juniors ne sera établi que si le nombre d'inscrits répondant aux critères (ci-dessus mentionnés) à la date limite des inscriptions (soit au 15 mars 2019) est supérieur ou égal à 5.

Les pilotes qui ne seront pas admis à s'inscrire dans la catégorie "Juniors" de la Coupe 2019, seront toutefois classés dans le classement général.

Le classement final de la RENAULT CLIO JUNIORS CUP 2019 sera établi :

- en additionnant tous les points obtenus dans le cadre du classement Juniors suite aux résultats des épreuves auxquelles le concurrent aura participé,
- en soustrayant le plus mauvais résultat obtenu à une seule course, étant entendu que :
 - o cette course Joker ne peut en aucun cas être une course dont le pilote aura été exclu
 - o cette course Joker ne peut en aucun cas porter sur la dernière épreuve

Sera déclaré vainqueur du classement Juniors de la Coupe 2019, le pilote totalisant le plus grand nombre de points.

9.4 – Classement de la RENAULT CLIO GENTLEMEN CUP 2019

Un classement Gentlemen sera établi selon les mêmes principes que les articles 9.1, 9.2 :

- Sera éligible pour ce classement Gentlemen tout pilote né avant le 1er janvier 1980 et sans palmarès au moment de sa demande d'inscription.
- Ne sera pas éligible tout pilote déclaré vainqueur du classement général lors de l'une des 12 dernières éditions de la Coupe
- Ne sera pas éligible tout pilote déclaré vainqueur du classement gentlemen à deux reprises lors des cinq dernières éditions de la Coupe.

- Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser une inscription dans la catégorie "Gentlemen", sur la base du palmarès du concurrent concerné, et notamment à tout pilote qui aura été classé parmi les 3 premiers d'un championnat considéré de niveau équivalent à la Coupe dans les cinq dernières années.

Le classement Gentlemen ne sera établi que si le nombre d'inscrits répondant aux critères (ci-dessus mentionnés) à la date limite des inscriptions (soit au 15 mars 2019) est supérieur ou égal à 5.

Les pilotes qui ne seront pas admis à s'inscrire dans la catégorie "Gentlemen" de la Coupe 2019, seront toutefois classés dans le classement général.

Le classement final de la RENAULT CLIO GENTLEMEN CUP 2019 sera établi :

- en additionnant tous les points obtenus dans le cadre du classement Gentlemen suite aux résultats des épreuves auxquelles le concurrent aura participé,
- en soustrayant le plus mauvais résultat obtenu à une seule course, étant entendu que :
 - o cette course Joker ne peut en aucun cas être une course dont le pilote aura été disqualifié
 - o cette course Joker ne peut en aucun cas porter sur la dernière épreuve

Sera déclaré vainqueur du classement de la **RENAULT CLIO GENTLEMEN CUP 2019**, le pilote totalisant le plus grand nombre de points.

9.5 - Classement Equipes : RENAULT CLIO TEAMS CUP

Un classement final des équipes sera établi, en additionnant les points des deux pilotes de l'équipe qui sont les mieux classés après chaque course et qui se sont inscrits à la Coupe au plus tard le 15 mars 2019.

Ce classement est honorifique, mais il donne tout de même lieu à l'attribution de lots aux équipes inscrites au plus tard le 15 mars 2019, et qui seront présentes lors de la remise des prix qui se déroulera après la dernière épreuve.

Sera déclaré vainqueur du classement équipe de la Coupe 2019, l'équipe totalisant le plus grand nombre de points.

ARTICLE 10 – PRIMES ET PRIX

10.1 – Généralités primes de course

Seuls les pilotes ayant effectué 75% de la distance à parcourir pourront prétendre à l'attribution des primes.

Pour avoir droit à ces prix et primes, les pilotes ou les bénéficiaires ne devront pas avoir été disqualifiés de la course ou de l'épreuve concernée.

Les prix et primes sont attribués au pilote ou à tout autre bénéficiaire si le pilote émet une autorisation expresse, écrite et signée de sa main. Le bénéficiaire sera désigné à l'inscription à la Coupe et ne pourra en aucun cas être changé en cours de saison.

Auront droit à ces primes de course les concurrents ou bénéficiaires :

- qui se seront conformés au présent règlement, y compris aux plans d'identification fournis en annexes.
- Qui auront participé à au moins trois épreuves de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019

Tous ces prix sont nets. Les primes seront versées par virement bancaire.

10.2 - Primes de départ

Lors de chaque épreuve du championnat, RENAULT SPORT RACING et son partenaire MICHELIN offriront par épreuve :

- un pneumatique **par épreuve** pour tout pilote ou équipage prenant part à la première séance qualificative d'une épreuve de la Coupe
- Un **second** pneumatique **par épreuve supplémentaire** pour tout pilote ou équipage s'étant engagé à au moins trois épreuves de la Coupe

Ce ou ces pneumatique(s) feront partie du quota de pneumatiques autorisés par meeting.

Lorsqu'une Renault Clio Cup est engagée par un équipage conformément à l'article 3.6 du présent règlement, une seule dotation pneumatique sera accordée et les deux pilotes devront préalablement informer RENAULT SPORT RACING du nom du pilote qui en bénéficiera au plus tard au moment des vérifications administratives.

10.3 - Primes de course

10.3.1 – Primes de course au classement général

Pour le classement général officiel de chaque course, les organisateurs de la Coupe accorderont aux pilotes les primes suivantes :

1er	1 000,00 €
2ème	800,00 €
3ème	600,00 €
4ème	500,00 €

5ème	400,00 €
6ème	300,00 €
7ème	200,00 €
8ème	100,00 €

La totalité des points et des primes d'arrivée ne sera attribuée que si la course est arrêtée après que 75% de la distance ou du temps prévus sont parcourus ou réalisés.

Si la course doit être arrêtée par la Direction de course entre le deuxième tour et la réalisation des 75% de la distance ou du temps prévus, seuls 50% des points et des primes d'arrivée seront attribués.

10.3.2 – Primes de course au classement RENAULT CLIO JUNIORS CUP

Pour le classement général officiel de chaque course, les organisateurs de la Coupe accorderont aux deux pilotes Juniors les mieux classés les primes suivantes :

1 ^{er}	250,00 €
2 ^{ème}	150,00 €

Ces primes sont cumulables avec les primes gagnées dans le cadre du classement général.

10.3.3 – Primes de course au classement RENAULT CLIO GENTLEMEN CUP

Pour le classement général officiel de chaque course, les organisateurs de la Coupe accorderont aux deux pilotes Gentlemen les mieux classés les primes suivantes :

1 ^{er}	250,00 €
2 ^{ème}	150,00 €

Ces primes sont cumulables avec les primes gagnées dans le cadre du classement général.

10.4 - Prix distribués en fonction du classement à mi-saison de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019

Le classement général de la Coupe à mi-saison sera le classement épuré de toute réserve sur le résultat des contrôles techniques et de tout appel en cours.

Aura droit à ce prix le pilote ou le bénéficiaire qui :

- Aura participé aux trois premières épreuves de la Coupe, sauf cas de force majeure.
- se sera conformé exactement au règlement de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019.
- n'aura pas été disqualifié de la Coupe 2019.
- n'aura pas fait l'objet de sanction disciplinaire tel que retrait de licence de pilote ou de concurrent par la F.F.S.A.
- n'aura pas fait l'objet d'au moins deux non-conformités techniques ou d'une pénalité infligée pour non-respect de l'éthique sportive

RENAULT SPORT RACING accueillera en visite de son usine de Formule 1 située à Enstone – Royaume Uni, le leader du classement général à mi-saison de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP, du classement de la RENAULT CLIO JUNIORS CUP, et de celui de la RENAULT CLIO GENTLEMEN CUP.

10.5 - Prix distribués en fonction du classement final de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019

Aura droit à ce prix le pilote ou le bénéficiaire qui :

- Aura participé à la totalité des épreuves 2019 de la Coupe, sauf cas de force majeure.
- se sera conformé exactement au règlement de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019.
- n'aura pas été disqualifié de la Coupe 2019.
- n'aura pas fait l'objet de sanction disciplinaire tel que retrait de licence de pilote ou de concurrent par la F.F.S.A.
- n'aura pas fait l'objet d'au moins deux non-conformités techniques ou d'une pénalité infligée pour non-respect de l'éthique sportive

RENAULT SPORT RACING et ses partenaires attribueront les prix de fin d'année suivant :

Vainqueur du Classement général:

❖ **OPTION 1 :**

Participation à 3 épreuves de l' ALPINE ELF EUROPA CUP 2020

Les conditions seront précisées ultérieurement par RENAULT SPORT RACING. Cette participation sera soumise à la régularisation d'un contrat séparé entre le vainqueur et RENAULT SPORT RACING. En cas d'impossibilité de quelque nature que ce soit de la part de RENAULT SPORT RACING, l'option 2 sera retenue.

❖ **OPTION 2 :**

- **15 000 EUR valorisables sur participation à la Coupe 2020 ou sur tout achat au Département Pièces Compétition RENAULT SPORT RACING**
- **+ 6 engagements à l'édition 2020 de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP.**
- Ce prix est non transférable, non valorisable et non monnayable, y compris si le Vainqueur n'est plus éligible à l'édition suivante de la Coupe (tel que décrit à l'article 3.2 du présent règlement sportif).

Deuxième du Classement général:

❖ **OPTION 1 :**

- **10 000 € valorisables sur participation à la saison 2020 ou sur tout achat au Département Pièces Compétition RENAULT SPORT RACING**
- **3 engagements à l'édition 2020 de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP.**
- Ce prix est non transférable, non valorisable et non monnayable, y compris si le pilote n'est plus éligible à l'édition suivante de la Coupe (tel que décrit à l'article 3.2 du présent règlement sportif).

❖ **OPTION 2 :**

- 6000 EUR cash
- 3 engagements à l'édition **2020** de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP.
- Ce prix est non transférable, non valorisable et non monnayable, y compris si le pilote n'est plus éligible à l'édition suivante de la Coupe (tel que décrit à l'article 3.2 du présent règlement sportif).

Troisième du Classement général:

❖ **OPTION 1 :**

- 4.000 € valorisables sur participation à la saison **2020** ou sur tout achat au Département Pièces Compétition RENAULT SPORT RACING
- 3 engagements à l'édition **2020** de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP.
- Ce prix est non transférable, non valorisable et non monnayable, y compris si le pilote n'est plus éligible à l'édition suivante de la Coupe (tel que décrit à l'article 3.2 du présent règlement sportif).

❖ **OPTION 2 :**

- 2 500 EUR cash
- 3 engagements à l'édition **2020** de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP.
- Ce prix est non transférable, non valorisable et non monnayable, y compris si le pilote n'est plus éligible à l'édition suivante de la Coupe (tel que décrit à l'article 3.2 du présent règlement sportif).

Les prix sont nominatifs et non transférables.

Ces prix sont dus à la condition que le pilote ait participé à la totalité des épreuves de la saison 2019 de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP, sauf cas de force majeure accepté par le Comité d'Organisation.

10.6 - Prix distribués aux pilotes des classements Juniors et Gentlemen 2019

Aura droit à ce prix le pilote ou le bénéficiaire qui :

- Aura participé à la totalité des épreuves 2019 de la Coupe, sauf cas de force majeure.
- se sera conformé exactement au règlement de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP 2019.
- n'aura pas été disqualifié de la Coupe 2019.
- n'aura pas fait l'objet de sanction disciplinaire tel que retrait de licence de pilote ou de concurrent par la F.F.S.A.
- n'aura pas fait l'objet d'au moins deux non-conformités techniques ou d'une pénalité infligée pour non-respect de l'éthique sportive

D'autre part, ce prix sera attribué si le nombre de pilotes juniors et gentlemen est supérieur ou égal à 5 dans chaque classement.

RENAULT SPORT RACING et ses partenaires attribueront les prix de fin d'année suivant :

Vainqueur Junior et Vainqueur Gentleman :

❖ **OPTION 1 :**

- 4.000 € valorisables sur participation à la saison **2020** ou sur tout achat au Département Pièces Compétition RENAULT SPORT RACING
- 3 engagements à l'édition **2020** de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP.
- Ce prix est non transférable, non valorisable et non monnayable, y compris si le pilote n'est plus éligible à l'édition suivante de la Coupe (tel que décrit à l'article 3.2 du présent règlement sportif).

❖ **OPTION 2 :**

- 2 500 EUR cash
- 3 engagements à l'édition **2020** de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP.
- Ce prix est non transférable, non valorisable et non monnayable, y compris si le pilote n'est plus éligible à l'édition suivante de la Coupe (tel que décrit à l'article 3.2 du présent règlement sportif).

Les prix sont nominatifs et non transférables.

Ces prix sont dus à la condition que le pilote ait participé à la totalité des épreuves de la saison 2019 de la COUPE DE FRANCE FFSA RENAULT CLIO CUP, sauf cas de force majeure accepté par le Comité d'Organisation.

ANNEXES : PLANS D'IDENTIFICATION

A VENIR